

## Communication reçue du Japon concernant les dispositions qu'il a décidé d'adopter pour la gestion du plutonium

1. Le Secrétariat a reçu de la mission permanente du Japon auprès de l'AIEA une note verbale datée du 2 août 2023 accompagnée de pièces jointes dans lesquelles le Gouvernement japonais, conformément à l'engagement qu'il a pris en vertu des Directives relatives à la gestion du plutonium (figurant dans le document INFCIRC/549<sup>1</sup> du 16 avril 1998 publié en anglais le 16 mars 1998 et dénommées ci-après les « Directives ») et aux annexes B et C des Directives, communique les statistiques annuelles des quantités de plutonium civil non irradié et les quantités estimées de plutonium contenu dans du combustible irradié dans des réacteurs civils qu'il détenait au 31 décembre 2022.

2. Eu égard à la demande formulée par le Gouvernement japonais dans sa note verbale du 1<sup>er</sup> décembre 1997 concernant les dispositions qu'il a décidé d'adopter pour la gestion du plutonium (document INFCIRC/549 du 16 avril 1998, publié en anglais le 16 mars 1998), le texte de la note verbale datée du 2 août 2023, et de ses pièces jointes, est reproduit ci-après pour l'information de tous les États Membres.

---

<sup>1</sup> Une modification de ce document a été publiée le 8 septembre 2009 (document INFCIRC/549/Mod.1 publié en anglais le 17 août 2009).

MISSION PERMANENTE DU JAPON  
VIENNE

Réf. n° JPM/NV - 168 - 2023

**NOTE VERBALE**

La Mission permanente du Japon auprès des organisations internationales à Vienne présente ses compliments au Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique et a l'honneur de lui faire tenir ci-joint un état annuel des quantités nationales de plutonium civil non irradié et de plutonium contenu dans du combustible irradié dans des réacteurs civils qu'il détenait au 31 décembre 2022, conformément aux annexes B et C des Directives relatives à la gestion du plutonium (document INFCIRC/549).

Le Gouvernement japonais demande au Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique de bien vouloir diffuser la présente note et ses pièces jointes à tous les États Membres pour leur information.

La mission permanente du Japon auprès des organisations internationales à Vienne saisit cette occasion pour renouveler au Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique l'assurance de sa très haute considération.

[Sceau]

[Signé]

Le 2 août 2023  
Vienne  
Au Directeur général  
de l'Agence internationale de l'énergie atomique

**STATISTIQUES ANNUELLES DES QUANTITÉS DÉTENUES  
DE PLUTONIUM CIVIL NON IRRADIÉ**

Total national

au 31 décembre 2022.  
(chiffre de l'année antérieure entre  
parenthèses)

Arrondi à la centaine de kg de  
plutonium, les quantités inférieures  
à 50 kg étant signalées comme telles

[tonnes Pu]

1. Plutonium séparé non irradié dans des installations d'entreposage dans des usines de retraitement.	<u>3,8</u> (3,8)
2. Plutonium séparé non irradié en cours de fabrication et plutonium contenu dans des produits semi-finis ou non finis non irradiés dans des usines de fabrication de combustible ou autres, ou dans d'autres installations.	<u>3,4</u> (3,5)
3. Plutonium contenu dans du combustible MOX non irradié, y compris celui chargé dans le cœur d'un réacteur avant utilisation, ou tout autre plutonium non irradié dans des produits fabriqués sur les sites de réacteurs ou sur d'autres sites.	<u>1,9</u> (1,9)
4. Plutonium séparé non irradié détenu ailleurs	<u>0,1</u> (0,1)

Note :

i) Plutonium indiqué aux lignes 1 à 4 ci-dessus appartenant à des organismes étrangers	<u>0</u> (0)
ii) Plutonium dans l'une quelconque des formes visées aux lignes 1 à 4 ci-dessus détenu sur des sites dans d'autres pays et, par conséquent, non inclus dans les quantités susmentionnées.	<u>35,9</u> (36,5)
iii) Plutonium non indiqué aux lignes 1 à 4 ci-dessus en cours de transport international préalablement à son arrivée dans l'État destinataire.	<u>0</u> (0)

**QUANTITÉS ESTIMÉES DE PLUTONIUM CONTENU  
DANS DU COMBUSTIBLE IRRADIÉ DANS DES RÉACTEURS CIVILS**

Total national

au 31 décembre 2022.  
(chiffre de l'année antérieure entre  
parenthèses)

Arrondi au chiffre des milliers de kg de  
plutonium, les quantités inférieures  
à 500 kg étant signalées comme telles

		[tonnes Pu]
1. Plutonium contenu dans du combustible irradié sur des sites de réacteurs civils.	<u>156</u>	<u>(152)</u>
2. Plutonium contenu dans du combustible irradié dans des usines de retraitement.	<u>27</u>	<u>(27)</u>
3. Plutonium contenu dans du combustible irradié dans d'autres installations.	<u>moins de 500kg de Pu</u>	<u>(moins de 500kg de Pu)</u>

Note :

- i) Le traitement des matières envoyées pour stockage définitif direct devra faire l'objet d'un examen plus approfondi lorsque les projets de stockage définitif direct auront pris une forme concrète.
- ii) Définitions :
  - Ligne 1 : comprend les quantités estimées de plutonium contenu dans du combustible provenant de réacteurs civils ;
  - Ligne 2 : comprend les quantités estimées de plutonium contenu dans du combustible reçu dans les usines de retraitement mais pas encore retraité.